



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	2	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

**ANNEE SCOLAIRE
2025/2026**

Réactualisation des tarifs
de restauration scolaire et
de garderie périscolaire

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Carine PERRIER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024.051 en date du 19 juin 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2024/2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de revaloriser d'environ 3 % le montant des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.**
- **FIXE pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	3,25 €
Repas ALDUTES	5,70 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS
Matinée (avant 9 h)	1,55 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,85 €
Mercredi matin sans repas (7 h à 12 h)	4,65 €
Mercredi après-midi avec repas (12 h à 19 h)	7,85 €
Mercredi journée avec repas (7 h à 19 h)	12,50 €

- **PRECISE que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2025.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE